



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°90 du 18 décembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 décembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 décembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 90 du 18 décembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG du 14 décembre 2018 dérogeant à la règle du repos dominical pour les 30 décembre 2018 et 13 janvier 2019

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-182 du 18 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2019

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-APT n°2018-101 du 14 décembre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalonnes-sur-Loire

II - AUTRES

EPCC – Centre dramatique national «Le Quai»

Conseil d'administration du 9 octobre 2018 :

- décision DEL n°2018-6 prolongeant le mandat du directeur, M. BELIER-GARCIA
- décision DEL n°2018-7 relative au budget 2018 – modificatif n°2
- décision DEL n°2018-8 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2019
- décision DEL n°2018-10 relative à l'adhésion à un groupement de commandes «fournitures et acheminement d'énergie»
- décision DEL n°2018-11 relative à la perte sur créances irrécouvrables
- décision DEL n°2018-12 validant les tarifs pour la saison 2018-2019 des spectacles vendus par la billetterie
- décision DEL n°2018-13 autorisant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- décision DEL n°2018-14 relative au budget 2018 – modificatif n°3
- décision DEL n°2018-16 approuvant le budget primitif pour 2019
- décision DEL n°2018-17 validant les tarifs pour le festival Premiers Plans janvier 2019

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

Vu l'instruction en date du 13 décembre 2018 de Mme la Ministre du travail à Mesdames et Messieurs les préfets de région et préfets de département sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019 ;

Vu le nombre de demandes exprimées par les commerçants, groupements, associations ou syndicats professionnels de Maine-et-Loire ;

Vu les observations formulées lors de la consultation des partenaires sociaux et des chambres consulaires ;

Considérant le contexte économique difficile actuel, les pertes subies par de nombreux commerces, et l'intérêt de la continuité de l'activité économique nationale ;

Considérant que le chiffre d'affaires pouvant être réalisé par les commerces de détail durant les fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver ne peut être reporté à un autre moment de l'année ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, le repos simultané de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements ;

Considérant que les partenaires sociaux et les chambres consulaires ont été consultés bien que l'article L.3132-21 alinéa 1 du code du travail prévoit que les avis préalables ne sont pas requis en cas d'urgence dûment justifiée, et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue n'excède pas 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des commerces de détail alimentaire et non alimentaire situés dans le département de Maine-et-Loire sont autorisés à employer des salariés le 30 décembre 2018 et le 13 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le code du travail et les accords collectifs applicables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers le

14 DEC. 2018

le Préfet

Bernard GONZALEZ

Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, Direction générale du travail, Bureau RT3, 39-43 Quai André Citroën,
75902 PARIS Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES
CEDEX 01



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

arrêté DRCL/BRE/2018- 182
fixant pour l'année 2019 la liste des journaux
habilités à publier les annonces judiciaires et légales

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'année 2019, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

I - Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire :

– LE COURRIER DE L'OUEST

4 boulevard Albert Blanchoin – B.P. 10728 – 49007 ANGERS CEDEX 01

– OUEST-FRANCE

Zone industrielle de Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil — 35051 RENNES
CEDEX 9

– L'ANJOU AGRICOLE

14 avenue Joxé – B.P. 40704 – 49007 ANGERS CEDEX 01

– HAUT ANJOU

44 avenue du Maréchal Joffre – CS 20269 – 53202 CHATEAU-GONTIER
CEDEX

II - Habilitation pour un arrondissement du département de Maine-et-Loire :

- pour l'arrondissement de CHOLET :

L'ECHO D'ANCENIS ET DU VIGNOLE

25 rue Georges Clémenceau - B.P. 20137 - 44154 ANCENIS CEDEX

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié aux journaux habilités.

Fait à ANGERS, le 18 DEC, 2010



Bernard GONZALEZ

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2018/101

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de CHALONNES-SUR-LOIRE (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/45 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chalonnes sur Loire (49) ;

Considérant les extraits des délibérations de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en date du 30 novembre 2018 et de la commune de Rochefort-sur-Loire en date du 15 novembre 2018 proposant les désignations de Mmes Stella DUPONT et Catherine GUINEMENT, en qualité de représentantes des collectivités territoriales et de leurs groupements pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de la Corniche Angevine de Chalonnes-sur-Loire ;

Considérant la délibération n° 01/2018 du 11 octobre 2018 proposant la désignation du docteur Brice BOUCHON en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de la Corniche Angevine de Chalonnes-sur-Loire ;

Considérant les désignations, d'une part, de Mme Myriam GUILLET au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et, d'autre part, de Mme Jacqueline HOUDAYER au titre de représentante des usagers désignée par le Préfet de Maine et Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 Avenue Jean Robin - BP 47 - CHALONNES-SUR-LOIRE (49290), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentantes des collectivités territoriales :

- Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire ;
- Mme Catherine GUINEMENT, représentant la commune de Rochefort sur Loire ;
- Mme Valérie LEVEQUE et Mme Marcelle BELLANGER, représentants la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- Mme Marie-Paule CHESNEAU, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Mme Caroline JOUBERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Brice BOUCHON et Dr Benoist TRICAUD, représentants la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marielle SAHUQUILLO et « une *personne en attente de désignation* », représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Myriam GUILLET et Mme Annick CHAZOT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Dr Aude PICHON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Maine et Loire ;
- Mr Guillaume ROLLAND et Mme Jacqueline HOUDAYER, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- *En attente de désignation*, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

Sont abrogés les arrêtés n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/45 du 21 septembre 2015, n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/02 du 7 janvier 2016, n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/49 du 20 juillet 2017.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2018

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET

II - AUTRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Objet : Prolongation du mandat du directeur de l'EPCC Le Quai-CDN
Référence : DEL - 2018 - 06

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 14,

EXPOSE :

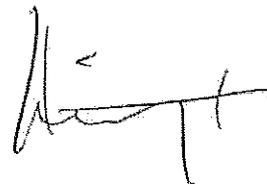
Sur sollicitation du Maire d'Angers, Mme la Ministre de la Culture via un titre dérogatoire a accepté la prolongation, du fait de la fusion, du mandat de Frédéric Bélier-Garcia à la direction de l'établissement public du Quai-CDN pour une année supplémentaire ; a ainsi été adressé en mars dernier un courrier proposant cette prolongation jusqu'au 31/12/2019.
Il appartient désormais au Conseil d'Administration d'approuver cette prolongation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve la prolongation d'un an du mandat de Frédéric Bélier-Garcia à la direction de l'établissement public de coopération culturelle du Quai – Centre dramatique national Angers Pays de la Loire.

Le Président
Alain FOUQUET



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Objet : Budget 2018 – Décision modificative n°2
Référence : DEL - 2018 - 07

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2018. Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 7 362 200 €, les dépenses et recettes d'investissement à 135 000 €.

Suite à l'élaboration définitive de la programmation, intervenue au second semestre 2018, le budget global du Quai a largement évolué, notamment en ce qui concerne les éléments d'activité, notamment les achats de spectacles et les dépenses relatives aux productions (salaires artistiques, locations diverses, frais de voyages et séjours, droits d'auteur...) et leurs recettes attachées.

Je vous invite à examiner la décision modificative n°2 détaillée ci-dessous :

Dépenses

60410 : Achats de spectacle	76 000.00 €
6061 : Electricité, carburants	16 000.00 €
6063 : Petit matériel	7 000.00 €
6132 : Locations Mobilières	15 000.00 €
6156 : Maintenance	10 000.00 €
62511 : Défraiements personnels artistiques	22 000.00 €
62513 : Défraiements personnels permanents	5 000.00 €
6256 : Frais de réceptions, Hôtels	10 000.00 €
6282 : Frais de gardiennage	10 000.00 €
6411 : Salaires intermittents.	20 000.00 €
64531 : Retraite AUDIENS et Congés spectacles	10 000.00 €
6516 : Droits d'auteur	<u>20 000.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	221 000.00 €

... / ...

Recettes

7061 : Recettes spectacles	40 000.00 €
7062 : Coréalizations	44 000.00 €
7083 : Locations diverses	10 000.00 €
70831 : Redevance	23 000.00 €
7084 : Mise à disposition de personnel	20 000.00 €
7087 : Mise à disposition de frais	70 000.00 €
6459 : Remboursements sécurité sociale	10 000.00 €
7713 : Dons et libéralités	<u>4 000.00 €</u>
TOTAL RECETTES	221 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

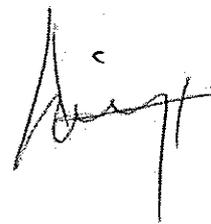
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 7 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°2 (DM) comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Objet : Budget 2019 – Débat d'orientation budgétaire
Référence : DEL - 2018 - 08

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président,

EXPOSE :

Ce débat d'orientation budgétaire présente la dernière année de mise en œuvre du projet de Frédéric Bélier-Garcia pour l'établissement public du Quai. Les grands équilibres financiers resteront similaires à ceux déjà identifiés lors des années précédentes, et présentés dans le document joint, présenté lors du Comité de suivi de juin 2018.

Pour mémoire, les missions de l'établissement s'articulent autour de trois grands axes, conformément au cahier des charges des CDN d'une part, et tels qu'ils ont été adoptés lors de la modification des statuts de l'établissement en octobre 2015 d'autre part :

- **la production et la diffusion de spectacles vivants**, principalement dans le domaine dramatique, mais également dans les domaines pluridisciplinaires qui relèvent de son champ de compétence élargie ;
- **la politique de sensibilisation et de formation artistique et culturelle**, notamment à l'égard des publics scolaires, professionnels et amateurs du territoire ;
- **le renforcement des modes de coopération entre les partenaires du Quai et les acteurs du territoire**, sur des projets artistiques et culturels, mais aussi autour du fonctionnement du Forum et des espaces annexes aux salles de spectacle.

Si l'on compare le niveau de dépenses générales préalable à l'existence du CDN-Le Quai, on constate une augmentation de la capacité générale du Quai de près de 600.000 euros en moyenne sur les années 2017 et 2018, années « de croisière » du nouvel établissement.

En effet, dans le cadre de la fusion qui a permis une optimisation des moyens à hauteur d'environ 1 million d'euros, générée par la baisse des charges de structure et l'augmentation des recettes propres liées à l'accroissement des activités de production/création, les financements publics ont été quant à eux ajustés à la baisse à hauteur de 400 000 euros.

Il était entendu depuis le début du processus de fusion que les collectivités publiques ajusteraient leur participation financière à la réalité des économies réalisées sur le fonctionnement sans toutefois obérer la capacité d'activité de l'établissement.

Les années 2016 et 2017 ont permis cet ajustement, notamment pour le principal contributeur de l'établissement, la Ville d'Angers. Entre 2014 et 2018, le financement de la Ville s'est ajusté d'environ 230.000 euros, soit -5% de son financement de 2014. Cette baisse correspondait à l'accord de fusion entre la Ville et la nouvelle direction du Quai, et représente un retour à la collectivité de la moitié des économies réalisées sur les dépenses de structure, l'autre moitié rejoignant les dépenses d'activité en guise de « bénéfice » de la fusion.

L'Etat a marginalement ajusté son apport global au Quai, notamment en diminuant certains financements dédiés à des missions d'accompagnement et de formation des publics professionnels et scolaires. La baisse représente environ 23.000 euros, soit moins de 2% de son financement initial. Là aussi, cette baisse fut anticipée, expliquée et finalement consentie par le Quai.

Le Département, qui ne fait pas partie du Conseil d'administration du Quai, et n'est donc pas une collectivité partie prenante à ses instances de gouvernance, pas plus qu'à ses contributeurs « organiques », a baissé son apport d'environ 47.000 euros entre 2014 et 2018, soit 76% de son financement initial. Ce « retrait » quasi-complet du Quai reste toutefois à questionner au regard de la participation de l'établissement à une partie des activités relevant du champ d'intervention du département : collégiens, handicap, collaboration effective avec Anjou Théâtre...

Enfin la Région a baissé son financement au fonctionnement du Quai ces deux dernières années de 90.000 euros environ, même si le Quai souhaite pouvoir récupérer une partie de ces financements en s'accordant avec la collectivité sur un certain nombre d'actions relevant de son champ d'intervention. Cette baisse représente néanmoins près de 40% de son financement de 2014.

Il apparaît à la suite de cet aperçu que les financements publics du Quai ont donc baissé de près de 7% depuis la fusion, quand ses recettes propres doubleraient environ. Nous devons nous féliciter de cette capacité du Quai à générer ses propres recettes, en dépit de quoi la baisse de financement public se traduirait par une désagrégation de sa capacité d'activité, la marge artistique ou « disponible pour activité ». Il s'agit ici de rappeler que la fusion s'est faite pour permettre de reconstituer une capacité de financement de l'activité qui s'était perdue du fait de l'augmentation inévitable des coûts de fonctionnement ; le risque à nouveau à moyen terme est de se retrouver avec une marge artistique trop amenuisée pour permettre le développement, voire le maintien de l'activité.

La marge artistique est d'ores et déjà revenue à son point de 2014, avec certes une capacité de fonctionnement sans commune mesure : le Quai-CDN maîtrise et son outil et

... / ...



CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
ANGERS PAYS DE L'ANJOU
DIRECTION FRÉDÉRIC BÉLIER-GARCIA

son projet, ce qui n'était pas le cas en 2014, et ce qui lui permet aujourd'hui d'amplifier ses recettes propres. Néanmoins, en dessous d'un certain niveau de capacité financière de la marge artistique, niveau qui n'est plus si loin, cette aptitude sera remise en cause.

Le Quai peut apparaître riche mais, en réalité la majeure partie de son coût relève de son « ordre de marche », et notamment de coûts qui habituellement n'apparaissent pas dans ce genre d'équipement, par exemple les coûts relatifs au bâtiment, comme les fluides, le loyer, la maintenance, voire la sécurité.

Aussi est-il essentiel qu'en vue de la dernière année du mandat de Frédéric Bélier-Garcia au Quai, et dans la perspective du prochain projet du Quai, les périmètres financiers du Quai soit consolidés afin de permettre le déploiement d'un projet à la hauteur de l'équipement et de l'attente des partenaires publics. Le Quai est une grande maison de service public, et il est légitime et essentiel de connaître les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions de services publics, il en va là du principe même de coopération culturelle, comme il l'a été rappelé lors du dernier Comité de suivi du CDN.

Dans le même ordre d'idées, et comme il l'a été expliqué lors du précédent Conseil d'Administration, les perspectives financières du Quai, notamment la fin du CICE, dont la substitution par des baisses de charges n'est à ce jour pas garantie, dépendent aujourd'hui d'une adaptation juridique de ses financements publics. L'inscription aux statuts d'une part conséquente de ces contributions permettra au Quai de profiter d'un crédit de TVA qui devrait lui permettre de faire face aux baisses attendues en 2019. Nous renvoyons à ce sujet au CR du précédent Conseil d'Administration ainsi qu'au projet de délibération qui suit ce débat d'orientation budgétaire, mais gardons à l'esprit l'importance et l'urgence de pouvoir dégager de nouvelles marges à l'établissement du Quai, sans que cela pèse sur les collectivités publiques.

Pour finir nous rappellerons les grands équilibres du Quai en vue de l'année 2019, au regard de ce qu'il est aujourd'hui possible de projeter sur cette année particulière :

1. **le budget de structure**, ou « ordre de marche », qui représente environ 63% du budget global de l'établissement en dépenses et 80% en recettes. Son volume global de dépense est estimé aujourd'hui à 4.600.000 euros environ,
2. **le budget de saison**, et notamment de communication pour les dépenses, qui représente près de 8% du budget global de l'établissement en dépenses et 3% en recettes. Son volume global de dépense est estimé aujourd'hui à 550.000 euros environ,
3. **l'activité**, qui représente pour les dépenses 30% du budget global, et environ 17% pour les recettes. Son volume global de dépense est estimé aujourd'hui à 2.200.000

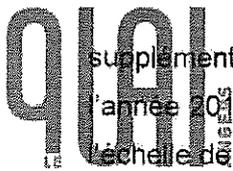
... / ...

euros environ. Celle-ci est aujourd'hui envisagée selon les grandes tendances suivantes :

- la **production et la diffusion de spectacles vivants**, principalement dans le domaine dramatique, mais également dans les domaines pluridisciplinaires qui relèvent de son champ de compétence élargie ; la part consacrée à l'art dramatique devrait atteindre près des deux tiers de ces volumes financiers ; ceux-ci sont bien entendus susceptibles de connaître de fortes variations au fur et à mesure que la saison 2019/2020 va se dessiner, de la même façon que d'importantes variations sont intervenues au second trimestre 2018 pour l'année en cours et ont donné lieu à plusieurs Décisions modificatives ;
- la **politique de sensibilisation et de formation artistique et culturelle**, notamment à l'égard des publics scolaires, professionnels et amateurs du territoire, largement financée sur l'ordre de marche et les personnels permanents qui l'assurent, s'élève en 2018 à 130.000 euros environ, et ce budget devrait être maintenu dans les mêmes proportions sur 2019 ;
- enfin, le **renforcement des modes de coopération entre les partenaires du Quai et les acteurs du territoire**, sur des projets artistiques et culturels, mais aussi autour du fonctionnement du Forum et des espaces annexes aux salles de spectacle, représente un effort de plus de 40.000 euros de dépenses d'activité auxquels il faut ajouter l'ensemble des coûts de structure afférents (sécurité incendie et sûreté, ménage, implication des personnels permanents et intermittents techniques et administratifs, hôtes et hôtesse d'accueil, etc.) ; comme il l'a été mentionné lors du dernier Conseil d'Administration du Quai, l'accueil de Premiers Plans au mois de janvier devrait avoir un impact sur ce volant de notre activité, compensé pour grande partie par une recette toutefois.

Enfin il est à noter les besoins de financement en investissement sur le bâtiment. Comme il l'a été mentionné lors de la présentation du Compte administratif 2017 au précédent Conseil d'Administration, un certain nombre de travaux de réfection ou d'amélioration n'apparaissent pas directement dans le budget « investissement », puisqu'ils sont effectués directement par la Ville, propriétaire du bâtiment. Ces dépenses représentent entre 150.000 et 200.000 euros par an. Les dépenses directement effectuées par le Quai s'élèvent quant à elles à un peu plus de 100.000 euros environ par an, se répartissant entre budget de fonctionnement et budget d'investissement. Il est notoire qu'il manque au moins 100.000 à 150.000 euros par an pour faire face de manière correcte au vieillissement du bâtiment et des équipements, dont les véhicules. Cette question des moyens consacrés à l'investissement trouve une conséquence dans le budget de fonctionnement en dépenses

... / ...



supplémentaires d'entretien et de réparation. Au-delà du débat d'orientation budgétaire de l'année 2019, ces questions devront aussi faire partie des interrogations du futur du Quai, à l'échelle de l'ensemble des partenaires financeurs.

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
ANGERS PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION: PRÉFÈRE COLUCCI BAROJA

La demande capitale formulée en vue de cette année 2019 est donc la pérennité des participations financières publiques afin d'assurer la continuité avec les années précédentes et assurer, à l'aube du changement de direction, la solidité du projet que commandent l'équipement et le label du Quai. Les équilibres financiers du Quai – CDN Angers Pays de la Loire sont clairs et distincts. Les outils budgétaires mis à exécution durant les années 2017 et 2018 permettent de renforcer la lisibilité à venir de ce budget, et participent aux projections des tendances sur les années à venir. Il faut désormais tirer les conclusions de ces perspectives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain FOUQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Le Président,
Alain FOUQUET

... / ...

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Objet : Budget 2018 – Adhésion groupement de commandes
Référence : DEL - 2018 - 10

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Il a été proposé une nouvelle convention de groupement de commandes entre trois entités fondatrices : Angers Loire Métropole, la Ville et l'Université d'Angers.

L'objectif du groupement de commandes « Fournitures et acheminement d'énergie » est d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier aux adhérents d'offres les plus avantageuses proposées par les différents acteurs du secteur de l'énergie.

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire métropole qui aura pour rôle de :

- conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera,
- appliquer les procédures de consultation, dans le respect textes en vigueur,
- élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs jusqu'au 31/12/2023.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur. Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer tous les contrats et actes nécessaires aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leur budget, sans autre formalité que la signature de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R 2221-36 et R. 2221-78,

Vu les statuts de l'EPCC Le Quai - CDN approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la convention ci-joint annexée,

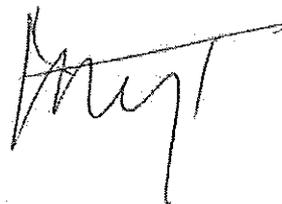
Considérant les besoins exprimés en matière d'énergie par Le Quai - CDN pour les années à venir,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : Autorise l'adhésion de Le Quai - CDN au groupement de commandes "fournitures et acheminement d'énergie" fondé par la Ville d'Angers, l'EPCI Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers.

Article 2 : Autorise le Directeur de Le Quai - CDN à signer la demande d'adhésion au groupement et tous documents y afférents.

Le Président,
Alain FOUQUET



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Objet : Perte sur créances irrécouvrables

Référence : DEL - 2018 - 11

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

EXPOSE :

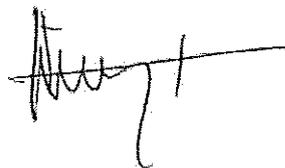
Pour permettre d'apurer les restes à recouvrer d'un montant inférieur à 5 euros, et les créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances ci-jointes en annexes, pour un montant total de 76.8 €.

Aussi, je vous demande d'admettre en non-valeur cette dernière somme qui sera inscrite au compte 654.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOpte cette délibération.

Le Président,
Alain FOUQUET.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

*Objet : Tarifs des spectacles vendus par la billetterie de l'EPCC Le Quai- CDN
Référence : DEL - 2018 - 12*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

EXPOSE :

Par délibération 2016-12 en date du 16/06/2016, le Conseil d'administration a approuvé la fixation des tarifs des spectacles vendus par la régie de recettes de l'EPCC Le Quai – CDN.

Suite aux différentes réunions entre Le Quai – CDN et le CNDC, les directions des deux structures se sont accordées concernant les tarifs des spectacles et abonnements applicables à compter de la saison 2018/2019 : quelques tarifs complémentaires interviendront lors de la prochaine saison

Aussi, je vous propose de valider les tarifs ci-dessous:

ABONNEMENTS GÉNÉRAUX

ABONNEMENT SOLIDAIRE (abonnement pris par un tiers pour le compte de publics en difficulté social) : 5 €

TARIFS SPÉCIAUX :

La colonie de vacances : 14 € plein tarif en prévente (17 € le soir même), 10 € Carte Chabada et abonnés du Quai

Optraken : 16 € plein tarif, 12 € Etudiants, demandeurs d'emplois, -30 ans, 8 € -18 ans, bénéficiaires minima sociaux et détenteurs carte "partenaires", 5 € abonnés très réduits.

Requiem pour L : Tarifs majorés de 4 € à l'abonnement et 5 € hors abonnement

Festival Prémices : 10 € plein tarif, 5 € tarif réduit

Festival Solo : Pass festival Solo 10 € le spectacle à partir de 3 spectacles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Alain FOUQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

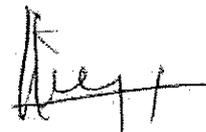
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016 notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 juin 2016 fixant les tarifs des spectacles vendus par l'EPCC Le Quai - CDN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article unique : approuve la fixation des tarifs des spectacles comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018

*Objet : Délibération autorisant la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité
Référence : DEL -2018-13*

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

La délibération du 8 juin 2016 a approuvé la convention avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...).

Le Quai – CDN souhaite étendre cette procédure de télétransmission aux actes réglementaires de la commande publique, et à tous les actes soumis au contrôle de légalité.

Une nouvelle convention entre Le Préfet de Maine et Loire et Le Quai - CDN doit être signée pour valider cette télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le président propose donc au conseil d'administration d'engager le Quai - CDN dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat et à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'état.

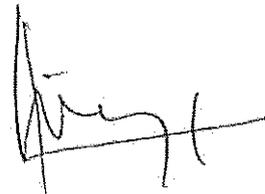
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet, Président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE La signature de la convention avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité proposés ci-dessus.

Le Président,
Alain Fouquet



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2018

Objet : Budget 2018 – Décision modificative n°3

Référence : DEL – 2018 - 14

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2018. Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 7 362 200 €, les dépenses et recettes d'investissement à 135 000 €.

Suite à l'élaboration définitive de la programmation, intervenue au second semestre 2018, le budget global du Quai a évolué, notamment en ce qui concerne les éléments d'activité, les achats de spectacles et les dépenses relatives aux productions (honoraires artistiques, frais de voyages et séjours, droits d'auteur...) et leurs recettes attachées.

Je vous invite donc à examiner la décision modificative n°3 détaillée ci-dessous :

Dépenses

60410 : Achats de spectacle	40 000.00 €
62262 : Honoraires artistiques	7 000.00 €
62511 : Frais de voyages de personnel artistiques	10 000.00 €
6516 : Droits d'auteurs	48 000.00 €
6817 : Dotations aux provisions créances douteuses	<u>21 000.00 €</u>
TOTAL DEPENSES	126 000.00 €

Recettes

7062 : Co-réalisations - Coproduction	36 000.00 €
7065 : Cessions de spectacles	38 000.00 €
7083 : Locations	25 000.00 €
7084 : Mise à disposition de personnel	23 000.00 €
7087 : Remb. de frais	<u>4 000.00 €</u>
TOTAL RECETTES	126 000.00 €

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

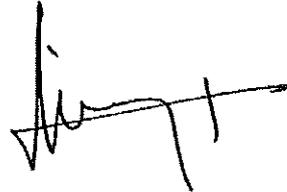
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 7 décembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°3 (DM) comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Fouquet', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

Objet : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2019
Référence : DEL-2018-16

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN est présenté au Conseil d'Administration qui, conformément à l'article 12, alinéa 2 de ses statuts, est invité à délibérer sur ledit budget, par chapitre, en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes avant le 31 décembre de l'année N-1.

Les prévisions budgétaires qui vous sont soumises, ont été élaborées en prenant en compte une programmation culturelle et artistique établie de manière certaine jusqu'au 30 juin 2019.

Nous rappelons que les variations apparentes, et parfois importantes, entre le BP 2018 et le BP 2019 relèvent du décalage de programmation : celle-ci s'effectue en saison de septembre à juin, tandis que le budget s'exprime en année civile. Aussi les écarts liés à l'activité s'expliquent-ils principalement *a priori* par l'ignorance au moment d'élaborer le budget de la nature de la programmation de l'automne. Cette façon de rendre compte d'un budget au plus près de ce que l'on en connaît au moment de son élaboration nous semble plus prudent que de s'appuyer sur des hypothèses arbitraires.

Recettes d'exploitation

- Ressources propres :

Les recettes d'exploitation ont été évaluées à hauteur de 1 675 114 € pour l'exercice 2019. Les prévisions se fondent sur la programmation artistique élaborée jusqu'à la fin de la saison 2018/2019 et sur la base d'une première projection du premier semestre de la saison 2019/2020. Pour mémoire, le budget primitif de l'année 2018 prévoyait des recettes d'exploitation à hauteur de 1 419 400 €, modifié en DM2 à 1 688 500 €. L'écart avec le budget prévisionnel 2018 est donc de 255 714 € en plus, qui relève principalement de l'inscription de recettes de tournée importantes dès le premier semestre de cette année, de premières prévisions de vente et de coréalisation sur les spectacles de la saison prochain, ainsi que sur une augmentation substantielle des redevances versées au Quai par le restaurant et le bar.

Néanmoins, il y aura sans doute lieu, en fonction de la finalisation de la programmation de la fin de l'année, de modifier ce montant encore à la hausse. Mais on le voit, l'écart avec la DM2 2018 est déjà largement réduit.

On notera enfin la baisse importante du 013 « atténuation de charge » pour - 104 000 €, du fait de la disparition du CICE.

- Subventions :

Nous rappelons que les montants de financements publics intègrent l'inscription des contributions statutaires, et leur nouveau traitement fiscal, ce qui explique l'augmentation apparente de financements publics d'un montant global de 48 586 € au budget.

... / ...

Les montants prévisionnels de financements publics TTC ont fait l'objet de l'inscription budgétaire suivante :

- à hauteur de 4 244 000 € pour la Ville, dont 3 200 000 € de contribution statutaire et 1 044 000 € de subvention pour complément de prix ;
- à hauteur de 1 346 755 € pour l'Etat (DRAC), dont 965 000 € de contribution statutaire, 322 755 € de subvention pour complément de prix, 15 000 € pour la classe de spécialité Théâtre du lycée Chevrollier et 44 000 € pour l'ensemble des Jumelages ;
- à hauteur de 216 000 € pour la Région des Pays de la Loire, dont 156 000 € de contribution statutaire et 60 000 € de subvention sur projet ;
- à hauteur de 15 000 € pour le Département du Maine-et-Loire, par le biais de l'EPCC Anjou-Théâtre.

La variation globale de recettes s'élève donc de près de 200 000 € environ sur l'année 2019 par rapport à 2018, du fait principalement de l'évolution à la hausse dès le budget primitif des recettes propre (+255 000€ environ), et en dépit de la disparition du CICE (-104 000€) compensé pour partie par l'augmentation des financements publics (+50 000€ environ) du fait de la modification du traitement fiscal qui leur est appliqués.

Dépenses d'exploitation

La forte activité de la saison 2018/2019 et celle prévue d'ores et déjà pour la saison 2019/2020 entraîne l'augmentation du budget de dépense d'environ 200 000€. Cette augmentation porte principalement sur les dépenses liées à la production de spectacles avec une augmentation importante des dépenses de décors et costumes (+100 M€), de personnels artistiques et techniques additionnels (+78 M€), d'honoraires artistiques (+77 M€) ou encore de déplacements et séjours des personnels liés aux créations, notamment du fait des nombreuses tournées déjà prévues (+226 M€ globalement). Les dépenses liées à l'entretien du bâtiment et du parc de véhicules connaissent aussi une augmentation certaine (+24 M€).

Ces hausses sont néanmoins compensées par une baisse importante de la masse salariale des permanents (-80 M€) du fait de la réduction de l'équipe de permanent (2 postes en moins, dont l'un est pour l'heure compensé par l'embauche d'intermittents techniques), ainsi que par l'allègement de charges sociales annoncée (-92 M€).

En tout état de cause, ce budget prévisionnel devrait connaître durant l'année 2019 un certain nombre d'ajustements dès lors que l'activité du 2nd semestre 2019 se précisera définitivement. Ces révisions donneront lieu à une ou plusieurs décisions modificatives si nécessaire.

Dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins de maintenance du bâtiment et de renouvellement des matériels, la Ville d'Angers proposera l'inscription d'une subvention de 40 000 euros sur ses crédits d'investissement dans le cadre du budget primitif 2019.

Les dépenses en investissement s'élèvent en budget prévisionnel à 126 000 euros pour l'année 2019. De la même manière que pour le budget d'exploitation, en fonction des besoins, ce budget pourra connaître une évolution durant l'année 2019, sanctionnée par différentes décisions modificatives.

Nous rappellerons par ailleurs qu'hors subventionnement direct au Quai-CDN, la Ville d'Angers, propriétaire du bâtiment, engage chaque année au moins 150 000 € de dépenses en maintenance et renouvellement des équipements du Quai.

... / ...

Le budget est présenté selon la nomenclature M4 en deux sections équilibrées :

- Le total de la section d'exploitation s'élève à 7 562 000€

- Le total de la section d'investissement s'élève à 126 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

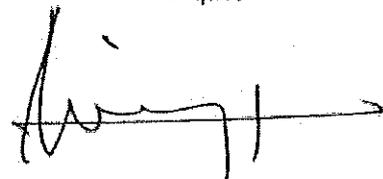
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES AVEC UNE OPPOSITION

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2019 ci-annexé, chapitre par chapitre.

Le Président,
Alain Fouquet



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2018

*Objet : Tarifs des spectacles vendus par la billetterie de l'EPCC Le Quai- CDN
Référence : DEL - 2018 - 17*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

EXPOSE :

Par délibération 2016-12 en date du 16/06/2016, et la délibération 2018 - 12 en date du 09/10/2018, le Conseil d'administration a approuvé la fixation des tarifs des spectacles vendus par la régie de recettes de l'EPCC Le Quai – CDN.

Le Quai accueillera en janvier 2019 le Festival Premiers Plans, du fait de la prolongation des travaux au Centre des Congrès. Il est convenu avec les équipes du Festival que Le Quai – CDN mettra en vente pour le compte de Premiers Plans le Pass Festival de cette édition, ainsi que les places des séances d'inauguration et de clôture.

Aussi, je vous propose de valider les tarifs ci-dessous :

TARIF PASS FESTIVAL : 75 €
TARIF PASS FESTIVAL : 52 € (tarif réduit)
TARIF INAUGURATION ET CLÔTURE : 15 €

Bénéficiaire du tarif réduit : Jeune de moins de 18 ans, Etudiant, Jeune en service civique, Demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, Détenteur de la carte partenaire, Personne en situation de handicap, Détenteur de la Carte Loisirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Alain FOUQUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016 notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 juin 2016 et du 09/10/2018, fixant les tarifs des spectacles vendus par l'EPCC Le Quai - CDN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article unique : approuve la fixation des tarifs des spectacles comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET

